



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE L'ENFOUISSEMENT RÉSEAU HAUTE TENSION
V.C.117, V.C.138, V.C.115, V.C.203 et V.C.204**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GRAVÉ,

- VU** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n°52-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
- VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions de Code de la Route,
- VU** la demande en date du 09/10/2024 émise par SADER RÉSEAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il importe de **réglementer** la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de la Croix Mariée (VC117), le Chemin du Pomero (VC138), le Bignon (VC115-VC203), la route de la Bréhaudays (VC203) et la résidence de la Bréhaudays (VC204),

ARRÊTE

ARTICLE 1 À compter du 28 octobre 2024 et jusqu'au 06 décembre 2024, la circulation est interdite à hauteur du chantier d'enfouissement du réseau Haute tension HTA.S Producteur St Gravé-Peillac :

- Voie Communale 117 depuis rond-point la Grand'mare au carrefour Chemin du Pomero;
- Voie Communale 138 dite « Chemin du Pomero » ;
- Voies Communales 115 et 203 dites « Le Bignon » ;
- Voie Communale 203 dite « route de la Bréhaudays » jusqu'à l'entrée du lotissement ;
- Voie Communale 204 dite « résidence de la Bréhaudays ».

ARTICLE 2 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SADER RÉSEAUX. Pendant la période d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 Conformément à l'article R .421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gravé, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Allaire et SADER RÉSEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gravé, le 15 Octobre 2024.
Le Maire, Dominique BONNE.



DIFFUSIONS

La Brigade de Gendarmerie d'Allaire pour information
Le bénéficiaire pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de SAINT-GRAVÉ ci-dessus désignée.



Emprise du chantier suivant avancement des travaux du 28/10/2024 au 06/12/2024.